



## Aide à la rédaction d'une convention de stage

\*\*\*\*

### I. Informations générales

- La signataire de la convention est Vincent Benavent, Délégué régional. Le directeur d'unité n'est pas habilité à signer les conventions.
- La durée maximale d'un stage est de 132 jours sur une même année universitaire.
- La durée de travail hebdomadaire maximale est de 35 heures.
- Les congés des stagiaires sont non payés. En cas d'absences ou interruption de stage, il faut communiquer les dates d'absences ou bien un calendrier.

### II. Informations à indiquer sur la convention de stage

#### Dans la partie « Organisme d'accueil »

Nom : CNRS – Délégation Ile-de France Villejuif

Adresse : 7 rue Guy Moquet – 94800 Villejuif

Représenté par : Vincent Benavent, Délégué régional

Service dans lequel le stage sera effectué : Information propre à votre unité

#### Dans la partie liée à la gratification de stage

Indiquer le montant mensuel à savoir 682.52 € et non le montant horaire.

#### Dans la partie liée aux absences

Indiquer « Pas de congés payés ».

### III. Informations relatives à la mise en place de la gratification de stage

Afin de pouvoir mettre en place la gratification de stage, il convient de :

- Déposer un exemplaire de la convention de stage signé par toutes les parties à la Délégation dans CANOPE
- Déposer le PVI le jour J pour confirmer la prise de fonction du ou de la stagiaire.